

Association *Échanges de Savoirs 86*

Statuts

Article 1 - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour nom « Échanges de Savoirs 86 »

Article 2 – Sièg

Le siège social de l'association est fixé au 89 boulevard du Pont Joubert, 86000 Poitiers. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration et validé par l'Assemblée Générale.

Article 3 – Objet

L'association « Échanges de Savoirs 86 » adhère à la Charte du « Mouvement des Réseaux d'Échanges Réciproques de Savoirs », à ce titre elle promeut le développement du Mouvement et son éthique.

Conformément à cette Charte, elle a pour objet « la valorisation de chaque individu par la recherche de moyens lui permettant de transmettre des savoirs, d'acquérir des savoirs dans un échange réciproque sans aucune contrepartie financière ».

L'association propose tout type d'activités basées sur un échange de savoirs ou de savoir-faire, dans un lieu déterminé entre les participants.

L'association est libre de toute attache politique et confessionnelle.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Adhésion et composition

L'Association se compose de personnes physiques majeures, membres actifs ou adhérents, à jour de leur cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

L'Association peut aussi comprendre des personnes morales dont les objectifs rejoignent ceux de l'Association en matière d'échanges réciproques de savoirs, de formation et de création collective. Leur adhésion est soumise à l'acceptation du Conseil d'Administration.

La définition, les droits et les devoirs des membres est définie dans le Règlement Intérieur de l'Association.

La qualité de membre se perd par décès des personnes physiques ou dissolution des personnes morales, démission ou non paiement de la cotisation annuelle. Elle se perd également par radiation prononcée par le Conseil d'Administration (majorité simple) pour tout motif grave tel que le non respect de la Charte ou du Règlement Intérieur. Le Règlement Intérieur précise la procédure de radiation.

Article 6 – Ressources de l'association

Les ressources de l'association sont constituées par les cotisations, les subventions et aides publiques ou privées (dons, mécénat, legs), des recettes de manifestations et de toutes les ressources autorisées par la loi et les règlements en vigueur.

Article 7 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association. Elle se réunit au moins une fois par an. Elle est convoquée sur décision du Conseil d'Administration. La convocation est envoyée par courrier postal ou courrier électronique au moins 15 jours avant la date fixée.

Le Règlement Intérieur précise les modalités de réunion, de vote et de fonctionnement de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 8 – Assemblée Générale Extraordinaire

Sur demande du Conseil d'Administration (vote à majorité absolue) ou de plus de la moitié des membres de l'association adhérents depuis 6 mois au moins (demande manuscrite signée), une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée suivant les mêmes modalités que l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut apporter toutes les modifications reconnues utiles aux statuts, sans exception ni réserve. Elle peut également décider de la dissolution de l'Association.

En Assemblée Générale Extraordinaire, la décision est réputée prise si elle obtient les $\frac{2}{3}$ des voix exprimées par des membres adhérents depuis plus de 6 mois au moins. Chaque membre présent ne peut représenter que deux autres adhérents s'il détient un pouvoir signé.

Le Règlement Intérieur précise les modalités de vote, de réunion et de fonctionnement de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 9 – Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est formé de 3 administrateurs au moins et 9 administrateurs au plus. Les membres du CA (les administrateurs) sont élus par les membres de l'Assemblée Générale pour une durée de 3 ans, Les membres du CA sont rééligibles. Seules des personnes physiques à jour de leur cotisation peuvent être membres du CA.

Les modalités d'élection, de démission et de remplacement des membres du CA, les modalités de réunion, de vote, de fonctionnement, les prérogatives, le partage des rôles et responsabilités sont définis dans le Règlement Intérieur de l'Association.

Article 10 – Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur (RI) précise les présents Statuts. Il est élaboré par le Conseil d'Administration et voté par l'Assemblée Générale Ordinaire à la majorité des $\frac{2}{3}$ de tous des membres présents ou représentés.

Article 11 – Dissolution

En cas de dissolution, l'actif net (ou quotité disponible) sera réparti entre les Réseaux d'Échanges réciproques de Savoirs du département de la Vienne, le Mouvement des Réseaux d'Échanges de Savoirs ou à défaut, à toute autre association menant une action similaire, prioritairement dans la Vienne.